

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique (CFU) qui remplace maintenant le compte administratif et le compte de gestion du comptable public, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La loi Notre du 7 août 2015, dans son article 107, crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité des collectivités locales.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune. Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décision (s) modificative (s), compte financier unique. Le **COMPTE FINANCIER UNIQUE** présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire. Il retrace les opérations de toute nature réalisées au cours de l'année.

\*\*\*\*\*

---

***La section de fonctionnement***

---

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**1.1 Les recettes de fonctionnement pour l'année 2024, sont :**

	CFU 2024
Atténuation de charges	1 504.39
Produits de services	53 237.94
Impôts et taxes	620 713.40
Dotations et participations	219 074.17
Produit de gestion courante	8 264.93
Produits financiers	7.21
Produits exceptionnels	0.00
Opération d'ordre dans la section	149,46
Reprise sur provisions	79.00
<b>Total des recettes de fonctionnement 2024</b>	<b>903 030.50</b>

En 2024, la commune a notamment perçu 416 125 € au titre des contributions directes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) et autres impôts et 159 855 € au titre de la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation. L'attribution de compensation de la communauté de communes s'est élevée à 254 977.00 €. La dotation globale de fonctionnement a été nulle. Le produit des services, domaine et vente s'établit à 53 237.94 €

**A NOTER :**

***Les taux d'imposition communaux 2024 sont restés identiques depuis 2014. Soit :***

Taxe foncière bâtie : 9.82 %  
Taxe foncière non bâtie : 31.74 %

**1.2 Les dépenses de fonctionnement de l'année 2024 sont :**

	CFU 2024
Charges générales	321 044.87
Charges de personnel	201 220.86
Atténuation de produits (dégrèvement taxes)	374.00
Autres charges de gestion courante	114543.51
Charges financières (remboursement intérêts)	16 596.17
Charges Exceptionnelles	0
Dotations aux Amortissements	60 854.73
Dotations pour provisions sur risques financiers	147.00
<b>Total des dépenses de fonctionnement 2024</b>	<b>714 781.14</b>

---

***La section d'investissement***

---

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal. Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

**2.1 Les recettes d'investissement pour 2024 sont :**

XXXX

	CFU 2024
Dotations, fonds diverses	103 761.66
Excédent de fonctionnement capitalisé	200 000.00
Subventions d'équipement	67 205.23
Opérations patrimoniales	0
Opération d'ordre entre section	60 854.73
<b>Total des recettes d'investissement 2023</b>	<b>431 821.62</b>

Les recettes d'investissement se sont élevées à 231 821.62 € et sont constituées de :

- Des amortissements de l'exercice,
- Du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de 2020
- Des taxes d'urbanisme,
- Des subventions versées par les partenaires de la Commune comme l'Etat, la Région, le Département ou d'autres organismes publics (SIEDS).

## 2.2 Les dépenses d'investissements pour 2024 sont :

	CFU 2024
Dotations, fonds divers	4 719.65
Emprunts (remboursement du capital)	70 781.61
Immobilisations corporelles	150 026.99
Immobilisations incorporelles	0
Opération d'ordre entre section	149.46
Opération d'ordre patrimoniale	0
<b>Total des dépenses d'investissements 2024</b>	<b>225 677.71</b>

Les dépenses d'investissement réalisées en 2024 concernent principalement :

- ❖ Travaux de voirie : fin des aménagements de sécurité et création de cheminements doux (secteur rue des scythes)
- ❖ Bornage de Terrain site de Gentray
- ❖ Clôture aire du vallon
- ❖ Matériel informatique mairie
- ❖ Mobilier au groupe scolaire et remplacement chaudière
- ❖ Matériel outillage service technique (mini pelle, tondeuse)
- ❖ Alarme incendie à Fiol
- ❖ Réalisation d'un abri communal (fin)
- ❖ Le reversement de la taxe d'aménagement sur les habitations du lot. plaine de beauvais 2 à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre,
- ❖ Le remboursement des emprunts en capital.

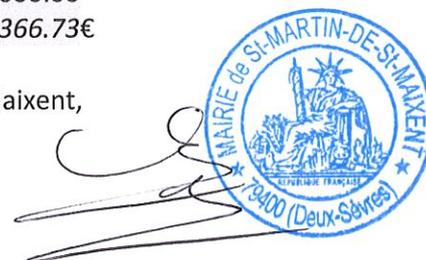
## 3- Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Compte financier unique pour l'exercice 2024 présente un excédent de 188 249.36 €. Compte tenu de l'excédent antérieur reporté sur l'exercice précédent de 147 117.37 € le résultat global de fonctionnement s'élève à 335 366.73 €.

Le conseil municipal dans sa séance du 25 février 2025 a décidé l'affectation suivante :

- Virement à la section d'investissement (compte 1068) 200 000.00
- Affectation du solde disponible au report créditeur ligne 002 135 366.73€

Fait à St Martin de St Maixent,  
Le 25 Février 2025  
Le Maire,  
Angélique CAMARA



**CE DOCUMENT EST TRANSMIS EN ANNEXE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024,  
au service du contrôle de légalité de la Préfecture des Deux-Sèvres, en application de la loi NOTRe (article 107 de la  
loi N° 2015-991 du 7/08/2015).**

